



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Le 30 septembre 2022

Bureau du surintendant des institutions financières
ClimateRisks-RisquesClimatiques@osfi-bsif.gc.ca

Objet : Ligne directrice B-15 : Gestion des risques climatiques (version à l'étude)

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est heureux de fournir au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) des commentaires sur son document de consultation de mai 2022 intitulé *Ligne directrice B-15 : Gestion des risques climatiques* (version à l'étude)

L'ICA estime que les actuaires peuvent jouer un rôle utile et important en reconnaissant les risques liés aux changements climatiques, notamment dans les domaines des risques physiques, de transition et de responsabilité. En outre, les actuaires seraient bien adaptés au rôle de responsable principal du risque climatique compte tenu de leurs antécédents en matière de quantification des risques financiers liés à des événements éventuels.

L'ICA croit également que les actuaires peuvent bien collaborer avec d'autres professionnels pour déterminer, quantifier et atténuer le risque climatique. L'ICA pourrait avoir l'occasion de fournir des conseils sous forme de notes éducatives ou de documents d'appui à la pratique pour soutenir la mise en œuvre de la ligne directrice.

Les commentaires suivants fournis au BSIF s'inspirent de l'énoncé de position de l'ICA de septembre 2019 intitulée [*Il est temps d'agir : Faire face aux risques des changements climatiques*](#), qui demandait « à tous les ordres de gouvernement de rendre obligatoire la divulgation de renseignements financiers sur les risques et les possibilités liés au climat sous la gouverne du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD) d'ici 2021, et aux entreprises d'adopter volontairement le cadre du TCFD dès que possible ». De plus, la rétroaction est conforme au [*soutien de l'ICA au projet pilote conjoint d'analyse de scénarios climatiques entre le BSIF et la Banque du Canada*](#) (publié en janvier 2022).

En règle générale, l'ICA appuie les trois résultats attendus énoncés à la section A.3 de la version à l'étude de la ligne directrice. Nous appuyons également l'intention du BSIF de faire en sorte que les institutions financières fédérales (IFF) divulguent de l'information conformément au TCFD, au protocole sur les gaz à effet de serre (GES) et à *l'exposé-sondage IFRS S2 sur les informations relatives au climat* de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Puisque les normes de l'ISSB sont encore en version provisoire, nous encourageons le BSIF à assurer la cohérence avec la version finale des normes lorsqu'elle aura été approuvée.

L'ICA aimerait formuler les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Harmoniser les exigences de divulgation liées au climat au Canada et à l'échelle mondiale.

L'ICA recommande au BSIF de coordonner ses efforts avec ceux du Conseil des normes comptables du Canada, du Conseil canadien d'information sur la durabilité (qui devrait entrer en fonction d'ici avril 2023), de l'Association canadienne des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite afin d'assurer une approche harmonisée aux exigences canadiennes d'information liées au climat. Nous recommandons également que les normes canadiennes soient harmonisées avec les versions définitives des normes mondiales (plus particulièrement les normes définitives de l'ISSB qui sont en cours d'élaboration) et nous encourageons le BSIF à participer activement aux discussions de l'ISSB. Des exigences de divulgation mondiales et canadiennes incohérentes poseraient problème aux IFF. Enfin, si une approche progressive est adoptée, il serait souhaitable d'appliquer un ensemble semblable d'étapes pour l'ensemble des organismes de réglementation.

Recommandation 2 : La ligne directrice devrait mettre l'accent sur des conseils fondés sur des principes plutôt que sur des conseils normatifs.

L'ICA estime que certains éléments de la ligne directrice actuelle sont trop normatifs (en particulier au chapitre 1). Nous recommandons au BSIF d'adopter une approche davantage axée sur des principes. Les IFF en sont à différentes étapes de leur élaboration de leur stratégie sur le risque climatique et sont exposées différemment à ce risque. Une approche fondée sur des principes permettrait à chaque IFF de gérer le risque climatique par rapport à son propre profil, ce qui serait conforme à l'approche fondée sur les risques décrite à la section A.1 de la version à l'étude de la ligne directrice.

Recommandation 3 : La ligne directrice devrait tenir compte de la nature diversifiée des IFF.

L'ICA estime qu'il sera difficile de tenir compte des vastes exigences de gestion du risque climatique de toutes les IFF canadiennes dans un seul document d'orientation. Bien qu'il soit souhaitable d'harmoniser les conseils pour toutes les IFF, nous recommandons que le BSIF envisage d'élaborer des lignes directrices ou des considérations distinctes sur la gestion du risque climatique pour les entités d'assurances, les institutions de dépôts et les régimes de retraite.

Recommandation 4 : La ligne directrice devrait tenir compte du manque de données exactes et exhaustives pour satisfaire aux exigences proposées de la ligne directrice B-15 dans les délais prévus.

Un certain nombre de lacunes relatives aux données ont été relevées dans le cadre du projet pilote d'analyse de scénarios entre le BSIF et la Banque du Canada, et ces lacunes persisteront dans un avenir prévisible puisque les sociétés qui émettent des titres ne seront pas toutes tenues de fournir des informations conformes au cadre du TCFD ou aux normes d'information de l'ISSB. Les défis importants en matière de données auront une incidence sur

la capacité de satisfaire aux exigences des chapitres 1 et 2 de la version à l'étude de la ligne directrice.

Recommandation 5 : Nous recommandons de reporter le calendrier de mise en œuvre.

Comme nous l'avons indiqué en 2019 dans notre énoncé de position sur le temps d'agir concernant l'information exhaustive, nous croyons qu'il faut envisager une mise en œuvre « en douceur ». Notre énoncé se lit comme suit :

« Nous appuyons l'exigence de fournir des informations financières sur les risques et les probabilités liés au climat d'ici 2021, comme le précise le plan triennal de l'Institut international du développement durable. Nous recommandons une mise en œuvre harmonieuse et structurée qui assurera une divulgation exacte, opportune et normalisée, de même que des mécanismes de gouvernance, des stratégies, une gestion des risques et des mesures et cibles pertinents. »

Bien que le BSIF n'ait pas précisé d'échéancier dans la version à l'étude de la ligne directrice B-15, nous recommandons que les exigences en matière de gestion des risques et de gouvernance soient mises en œuvre en 2025 au plus tôt. Nous recommandons également de retarder de deux ans la mise en œuvre des exigences d'information à fournir énoncées aux annexes 2-1, 2-2 et 2-3. Bien que nous ayons insisté pour que les exigences d'informations à fournir soient mises en œuvre d'ici 2021, des raisons impérieuses justifient le report. Le report proposé est attribuable en grande partie aux besoins permanents en ressources de l'industrie pour la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Celle-ci continuera d'exiger d'importantes ressources jusqu'au début de 2024. Nous espérons que certains des défis en matière de données mentionnés dans notre recommandation 4 seront également abordés dans l'intervalle. Un calendrier allongé pour la mise en œuvre des exigences pourrait également permettre aux entreprises de sensibiliser leurs actionnaires et d'autres parties prenantes clés concernant les données et les modèles actuels liés au risque climatique et leurs limites.

Nous avons développé nos cinq recommandations en fournissant en annexe des commentaires plus détaillés et des exemples à l'appui.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chris Fievoli, FICA, actuaire, communications et affaires publiques, au 613-236-8196, poste 119, ou par courriel à chris.fievoli@cia-ica.ca.

Veuillez agréer mes sentiments les meilleurs,

Hélène Pouliot, FICA
Présidente, Institut canadien des actuaires

Annexe

Commentaires détaillés de l'Institut canadien des actuaires

1. Chapitre 1 (Attentes en matière de gouvernance et de gestion des risques)

Passer à une approche davantage axée sur les principes

L'ICA estime que le chapitre 1 est trop normatif dans son libellé actuel et que le BSIF devrait adopter une approche davantage axée sur les principes. Cela tient compte du fait que les IFF sont exposées différemment au risque climatique et qu'elles en sont à différentes étapes de leur cheminement à cet égard. Nous sommes conscients qu'une perspective axée sur les risques est mentionnée à la section A1 de la version à l'étude de la ligne directrice, mais bon nombre des principes et des attentes énoncés dans ce chapitre semblent s'appliquer à tous les risques liés au climat plutôt qu'aux risques importants liés au climat.

Voici un exemple de caractère normatif dans la version à l'étude de la ligne directrice :

Chapitre 1 Attente 14 : Lorsqu'elle entreprend des analyses de scénarios climatiques, l'IFF doit tenir compte d'un éventail de scénarios vraisemblables et pertinents sur divers horizons temporels (c.-à-d. court, moyen et long terme) où les risques climatiques peuvent se matérialiser et entraîner des risques pour l'IFF.

L'importance relative est indiquée à titre de considération dans la *ligne directrice E-18: Simulation de crise*. Le BSIF devrait adopter une approche semblable dans la *ligne directrice B-15: Gestion des risques climatiques* et énoncer clairement que l'importance relative doit être prise en compte dans l'analyse des scénarios climatiques. Nous ne recommandons pas que le BSIF prescrive un processus d'analyse de scénarios ou un horizon temporel. Nous recommandons également que le BSIF permette aux IFF de choisir l'approche d'analyse de scénarios qui convient le mieux à leurs besoins, qu'il s'agisse d'examiner un éventail de scénarios plausibles sur plusieurs horizons temporels ou une autre approche raisonnable.

De même, les lignes directrices actuelles sur le dispositif ORSA et le PIEAFP stipulent que les scénarios doivent être fondés sur le point de vue de la société au sujet du risque et qu'ils saisiraient donc déjà les risques importants liés au climat. Le fait d'obliger les sociétés à intégrer un scénario de risque climatique pour ces rapports contredit le principe du « propre risque ».

Des directives excessivement normatives pourraient être considérées comme un exercice de conformité et elles pourraient avoir une incidence sur le sens stratégique souhaité de l'analyse des scénarios climatiques.

Possibilité d'un document de l'ICA pour compléter la ligne directrice du BSIF

Nous proposons que l'ICA pourrait jouer un rôle dans l'orientation des pratiques et qu'il pourrait éventuellement élaborer un document d'appui à la pratique ou une note éducative pour aider les spécialistes non seulement à satisfaire aux exigences, mais aussi à ajouter de la valeur.

Reconnaître la disponibilité limitée des données liées au climat et les capacités de modélisation

L'ICA s'inquiète de la disponibilité limitée actuelle des données requises pour satisfaire aux exigences de gestion des risques énoncées au chapitre 1. À l'heure actuelle, les données sont limitées et il manque des méthodes normalisées pour surveiller ou mesurer les répercussions sur les changements climatiques. Il s'agit d'un domaine en évolution.

Conseils distincts pour les secteurs des banques et des assurances

L'ICA recommande également au BSIF d'envisager de traiter séparément la gestion du risque climatique pour les secteurs des banques et des assurances, au moyen de lignes directrices distinctes ou de chapitres/sections/considérations supplémentaires dans la ligne directrice B-15. L'intersection doit également être couverte (p. ex., la filiale d'assurance d'une banque). Cette approche permettra d'établir une ligne directrice plus pratique et plus significative compte tenu des différents profils de risque climatique au sein d'un secteur.

Voici un exemple de conseils qui ne s'appliquent pas à toutes les IFF.

Chapitre 1 Principe 17 : L'IFF doit tenir compte de l'incidence des facteurs climatiques sur son profil de risque de liquidité et intégrer une gamme d'événements de crise climatiques graves mais plausibles propres à l'IFF et à l'échelle du marché lorsqu'elle évalue la suffisance de ses réserves de liquidité. Par exemple, l'IFF doit tenir compte, entre autres, de l'incidence d'un nombre de prélèvements accru des soldes de dépôts et des lignes de crédit et de liquidité dans le cas des contreparties sensibles aux risques climatiques, de la volatilité des résultats des sinistres d'assurance attribuable aux changements climatiques, etc.

La liquidité n'est pas un facteur clé dans les processus de simulation de crise des assureurs parce qu'elle ne constitue pas un risque clé pour ces institutions financières. Nous recommandons au BSIF d'éliminer cette exigence pour les sociétés d'assurances. On pourrait y remédier en élaborant une ligne directrice sur le risque climatique propre aux assureurs.

Assurer la conformité aux lignes directrices existantes du BSIF

La version à l'étude de la ligne directrice devrait assurer la cohérence avec la *ligne directrice E-18 : Simulation de crise* et la *ligne directrice E-19 : Évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA)*.

Mise en œuvre des exigences du chapitre 1 en 2025 au plus tôt

Bien qu'aucun échéancier de mise en œuvre ne soit précisé pour le chapitre 1, nous recommandons que les exigences en matière de gestion des risques et de gouvernance soient mises en œuvre en 2025 au plus tôt. Cette proposition s'explique en grande partie par

l'exigence permanente en ressources pour la mise en œuvre de la norme IFRS 17 qui se poursuivra jusqu'au début de 2024.

Enfin, il convient de reconnaître que les pratiques de gouvernance et de gestion des risques continueront d'évoluer et deviendront plus exhaustives à mesure que se développeront les capacités en matière de données et de modélisation.

2. Chapitre 2 (Communication d'informations financières sur les risques climatiques) et annexes

Recommander l'harmonisation des exigences en matière d'informations à fournir

Bien qu'il s'agisse d'un domaine en évolution, nous sommes préoccupés par d'éventuelles incohérences avec d'autres organismes de réglementation.

Par exemple, il n'est pas question du concept de l'UE concernant la double importance relative, selon lequel les entreprises doivent déclarer des renseignements non seulement sur la façon dont les questions non financières affectent l'entreprise (« vers l'intérieur »), mais aussi sur l'impact de l'entreprise elle-même sur la société et l'environnement (« vers l'extérieur »).

De nombreuses normes d'informations liées au climat sont également en cours d'élaboration. Bien que tous ces éléments partagent un fondement commun du cadre du TCFD, il est possible que les exigences divergent. L'ICA appuie la convergence vers une norme mondiale. Dans cette optique, l'ICA recommande au BSIF d'assurer la coordination avec le Conseil des normes comptables du Canada, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (qui devrait entrer en fonction d'ici avril 2023), l'Association canadienne des valeurs mobilières et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite afin d'assurer une approche harmonisée aux exigences canadiennes d'informations à fournir sur le climat.

L'ICA recommande également l'harmonisation des normes canadiennes avec les normes internationales (et plus particulièrement avec les normes finales de l'ISSB qui sont en cours d'élaboration). Nous encourageons le BSIF à participer activement aux discussions de l'ISSB. Des exigences d'informations mondiales et canadiennes incohérentes poseraient problème aux IFF.

Enfin, si une approche progressive est adoptée, les mêmes étapes devraient être appliquées à l'ensemble des organismes de réglementation.

Reconnaître la disponibilité limitée des données liées au climat

L'ICA est préoccupé par l'actuelle disponibilité limitée des données requises aux fins des exigences d'information. Il s'agit d'un domaine en évolution. Les données importantes requises pourraient ne pas être facilement disponibles à temps pour respecter les échéanciers d'information proposés et leur obtention pourrait être coûteuse.

Reconnaître que les entreprises en sont à différents stades d'information sur le climat

Étant donné que les sociétés en sont à différentes étapes de leur cheminement en matière de risque climatique, nous recommandons au BSIF de tirer parti à court terme des informations déjà divulguées publiquement par les sociétés.

Recommander de reporter le calendrier de mise en œuvre d'au moins deux ans

Nous recommandons de retarder de deux ans la mise en œuvre des exigences d'information décrites dans les annexes en raison des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Celle-ci continuera d'exiger d'importantes ressources jusqu'au début de 2024. Nous espérons que certains des problèmes liés aux données seront également réglés d'ici là.